

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt-et-un

Le : 25 janvier à 19 heures.

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie,

Sous la présidence de Monsieur serge GIORDANO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18/01/2021

Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS (13) : GIORDANO Serge, TORRENT Florence, FAURE Martin, SAVOLDELLI Marie-José, HUSSEIN Gabriel, GISSINGER Albert, KERMAREC Marie-Christine, CELSE Juliette, LEIVA François, MERLE Céline, RICAUD Annie, MENARD Romuald, DEFAUX Jérôme ;

ABSENTS (2) : RIGNON Emmanuel, MICALEF Emmanuelle.

SECRETAIRE : Monsieur MENARD Romuald a été nommé secrétaire de séance

Le procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres

DATE	ENTREPRISE	PRESTATION	Montant H.T.
15/12/2020	MT2E	Téléalerte réservoirs	2 406,00 €
15/12/2020	MT2E	Téléalerte réservoirs supplément programmation 2 sites	520,00 €
19/01/2021	ROCK SA	sel de déneigement	1 712,00 €

DELIBERATION N° 2021/01/01

OBJET : PROJET DE TURBINAGE DE LA SOURCE DU SAPET - ACHAT DES PARCELLES A6282 et A6283 – LES BIALLIERES

M. Le Maire rappelle la délibération 2020/04/03 du 29/06/2020 indiquant les parcelles devant faire l'objet de servitudes pour le remplacement de la conduite d'eau potable de la source du Sapet.

Les Consorts BOUQUIN, propriétaires des parcelles A 6282 et A 6283 situées dans le périmètre du projet de turbinage, souhaitent les céder.

Monsieur le Maire propose de les acquérir au prix de 1€ le m², tarif pour lequel les propriétaires ont donné un accord de principe.

Le conseil municipal décide d'acquérir les parcelles cadastrées A 6282 et A6283, de superficies 125 et 113m² au prix de 1€/m², soit 238 €, en prenant à sa charge les frais d'acte ; **autorise** Monsieur le Maire à recevoir l'acte authentique en la forme administrative constatant la vente des parcelles A 6282 et A6283, en vue de la publicité foncière, et à effectuer toutes les formalités afférentes ; et **autorise** Madame Florence TORRENT, 1^{ère} Adjointe, à signer l'acte en la forme authentique à recevoir par Monsieur le Maire.

Vote à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION N° 2021/01/02

OBJET : SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE LA PARCELLE D 3827 - STE MARGUERITE

Monsieur le Maire indique que Monsieur et Madame Patrick COURCIER, dans le cadre de l'acquisition de la parcelle cadastrée D 3827 à Ste Marguerite, pour pouvoir accéder à leur parcelle, doivent emprunter une bande de terrain cadastrée D 3828, appartenant à la commune.

Monsieur le Maire, propose de laisser un passage compris entre la voie communale et la partie plane de la parcelle D 3827 dans les conditions suivantes :

- l'aménagement et l'entretien de l'accès seront effectués par les futurs propriétaires de parcelle D 3827,
- le déneigement de l'accès ne sera pas effectué par la commune,
- les frais notariés sont à la charge des futurs propriétaires du fonds dominant.

Vote à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION N° 2021/01/03

OBJET : LOCATION A TDF DE LA PARCELLE D 3787 - SERRE DES FOURCHES – SIGNATURE D'UN AVENANT AU BAIL

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 16 février 2007 et le bail entre la commune et TDF concernant la location de la parcelle D 3787 d'une superficie de 259m² située au lieu-dit Serre des Fourches sur laquelle est implanté un pylône.

Monsieur le Maire indique que TDF souhaite pérenniser son occupation par la prolongation du bail en cours et propose la signature d'un avenant au bail signé en 2007, d'une durée supplémentaire de 10 ans permettant ainsi une prolongation jusqu'en 2041 ; le bail ayant été tacitement reconduit en 2019 pour une durée de 12 ans.

A compter du 1^{er} janvier 2021, le loyer sera composé d'une part fixe d'un montant de 1000 € et d'une part variable de 1200€ pour chaque opérateur de téléphonie mobile présent sur le site. Actuellement quatre opérateurs sont présents, le loyer s'élève donc à 5800€.

Le loyer sera augmenté annuellement de 1% au 1^{er} janvier sur la base du loyer de l'année précédente. La première révision aura lieu le 1^{er} janvier de l'année n+1 et au terme d'une année complète.

Le Conseil Municipal accepte de louer à TDF la parcelle D 3787 dans les conditions indiquées ci-dessus, et **charge** Monsieur le Maire de signer l'avenant au bail annexé.

Vote à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION N° 2021/01/04

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION AVEC EDF RELATIVE AUX TRAVAUX DE REFECTION DU SIPHON DE GYRONDE

Monsieur le Maire indique que pendant la durée des travaux de réfection du siphon de Gyronde, EDF sollicite l'autorisation d'occupation temporaire des parcelles D 2826 et D 3451 situées respectivement aux lieux-dits Serre des fourches et Foulques, afin d'accéder au chantier.

La convention annexée définit les conditions d'occupation des parcelles, précisant notamment la durée prévisionnelle des travaux de 8 mois, du 26/04/2021 au 31/12/2021, pouvant être prorogée en cas de dépassement de la date de fin des travaux pour des raisons indépendantes de la volonté d'EDF et l'occupation à titre gracieux.

Le Conseil municipal, approuve la convention d'occupation par EDF des parcelles communales relative aux travaux de réfection du siphon de Gyronde ; autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe.

Vote à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION N° 2021/01/05

OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION A LA RESTRUCTURATION ET AU RENFORCEMENT DU RESEAU BT AVEC EDSB

La Commune réalise chaque année des travaux d'aménagement dans les villages afin de moderniser les réseaux, d'améliorer la voirie et la qualité du paysage.

Pour chaque projet concernant le réseau de distribution d'électricité basse tension (BT), une convention est habituellement signée avec EDSB pour définir les conditions dans lesquelles ces travaux seront établis.

EDSB propose de s'engager pour la période 2021-2023 aux côtés de la commune sur tous les projets de restructuration et de renforcement du réseau BT, à travers la convention jointe.

Cette convention précise qu'EDSB prendra à sa charge 15% des dépenses relatives aux interventions de la commune sur le réseau BT, dans la limite d'un plafond annuel défini par son conseil de surveillance.

Le Conseil Municipal approuve les dispositions de la convention, et **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention annexée, ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION N° 2021/01/06

OBJET : MISE AUX NORMES DES CAPTAGES : DEMANDE DE FINANCEMENT - DETR 2021

Monsieur le Maire indique qu'un certain nombre de travaux restent à réaliser pour finaliser la mise aux normes de nos captages :

- Source de Sachas : Débroussaillage, déboisement, repérage des drains, pose d'une clôture
- Source de la Moullière (Ste Marguerite) et source de Lauzeron et Sarpatière (Bouchier/Villard Meyer) : repérage des drains, pose d'une clôture.

Monsieur le Maire propose de faire réaliser ces travaux, initialement prévus en régie, par une entreprise. Les travaux sont estimés à 44 856 €HT.

M. Le Maire propose de solliciter un financement à hauteur de 40% soit 17 942.40€HT au titre de la DETR 2021.

Vote à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de travaux difficiles et que les services techniques ont un planning chargé, il est donc préférable de faire intervenir une entreprise spécialisée et de solliciter des financements.

DELIBERATION N° 2021/01/07

OBJET : TRANCHE CONDITIONNELLE 1 DU MARCHE REFECTION DES RESEAUX HUMIDES ET MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX SECS DU HAMEAU DU VILLARET: DEMANDE DE FINANCEMENT – PLAN DE RELANCE 2021

Monsieur le Maire indique que pour des raisons financières seules les tranches ferme et conditionnelle 2 ont été commandées à l'entreprise ALLAMANNO, titulaire du marché.

Monsieur le Maire propose d'affermir la tranche optionnelle 1 d'un montant de 48 899.80 €HT et de solliciter un financement à hauteur de 30% soit 14 669.94 €HT auprès de l'Etat au titre du plan de relance 2021.

Vote à l'unanimité des membres présents

Le chantier de réfection des réseaux du Villaret se faisant finalement sur deux années, Monsieur le Maire précise qu'il est opportun d'affermir la tranche conditionnelle 1, afin la encore de soulager les services techniques, de faire travailler une entreprise et de solliciter des financements.

DELIBERATION N° 2021/01/08

OBJET : RETRAIT DE LA DEIBERATION N° 2020/08/06 DU 2 DECEMBRE 2020 AYANT POUR OBJET LE SIGNATURE DU DEVS METALR POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE EQUESTRE

Suite à un entretien avec notre conseil le 19 janvier 2021 et à l'obtention d'un rendez-vous avec Mme la Sous-préfète, la délibération est retirée et reportée au prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le Maire
Serge GIORDANO



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Serge Giordano", written over a horizontal line.